

Numéro FAQ : 14-011

Prescriptions de protection incendie AEAI, édition 2015

Directive de protection incendie

14-15 / Utilisation des matériaux de construction

Chiffre, alinéa: [3.2.2](#)

Thème : bandes filantes dans maisons individuelles pour isolations thermiques par l'extérieur (isolation périphérique)

Date de la décision : 23.04.2015

Question :

Le chiffre 3.2.2 s'applique-t-il aussi aux maisons individuelles avec logement intégré si la hauteur du bâtiment dépasse 11 m ?

Réponse de la CPPI :

On peut renoncer à l'exécution des mesures de protection incendie de l'article 3.2.2 de la DPI 14-15 pour les maisons individuelles et les maisons individuelles avec logement intégré. Comme il n'est pas nécessaire de créer des compartiments coupe-feu selon le chiffre 3.7.3 alinéa 1 de la DPI 15-15, une segmentation de la façade n'augmente pas la sécurité incendie.

Demande à l'AJET de modifier la directive à la prochaine révision

Sans portée juridique jusqu'à l'approbation par l'AJET

FAQ publiée